



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vignette automobile

Question écrite n° 46147

Texte de la question

Le code général des impôts, dans son annexe IV, article 155, prévoit un certain nombre de cas d'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, exonération résultant soit de la qualité personnelle de l'utilisateur, soit de la nature du véhicule. Mme Thérèse Aillaud interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les raisons qui ont conduit à écarter du bénéfice de la vignette gratuite les responsables d'auto-école, propriétaires de leurs véhicules et ne les utilisant qu'à titre purement professionnel. Elle lui demande s'il envisage d'étendre la mesure de gratuite à cette catégorie professionnelle.

Texte de la réponse

La taxe différentielle est un impôt indirect portant sur les véhicules à moteur en tant que tels ; par suite, elle est due sans qu'il y ait lieu, en principe, de prendre en considération des éléments tenant à la personne du redevable, aux caractéristiques du véhicule ou à sa destination. Les cas d'exonération de taxe différentielle motivés par l'utilisation d'un véhicule à des fins professionnelles sont limitativement énumérés aux articles 317 décaies de l'annexe II au code général des impôts et 155 M de l'annexe IV au même code. Malgré tout l'intérêt que présentent les activités des entreprises d'auto-école, il ne peut être envisagé d'instituer une exonération spécifique en faveur des véhicules utilisés par ces professionnels. En effet, une telle mesure entraînerait inévitablement de nombreuses demandes reconventionnelles, auxquelles il serait très difficiles de s'opposer, de la part de propriétaires de véhicules servant à l'exercice d'une profession mais également de catégories de redevables également dignes d'intérêt (associations humanitaires ou caritatives, personnes âgées, familles nombreuses, chômeurs...). Il en résulterait des pertes de recettes importantes pour les départements au profit desquels la taxe différentielle est perçue depuis 1984.

Données clés

Auteur : [Mme Aillaud Thérèse](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46147

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6404

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 525